

CONCOURS PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL PLP

Posté par: formations-concours

Publiée le : 29/7/2008 14:04:26

Missions Les professeurs de lycée professionnel participent aux actions de formation, principalement en assurant un service d'enseignement dans leurs disciplines respectives. Ils exercent dans les classes ou divisions conduisant à l'acquisition des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des baccalauréats professionnels. Dans ce cadre, les P.L.P. assurent le suivi individuel et l'évaluation des élèves qu'ils contribuent à conseiller dans le choix de leur projet d'orientation. Les actions de formation sont effectuées dans les établissements d'enseignement ainsi que dans les entreprises dans lesquelles sont organisées des périodes de formation sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation et dans les conditions définies par arrêté de ce ministre. Elles comprennent notamment l'enseignement dispensé dans l'entreprise, la préparation et l'organisation des périodes de formation en entreprise, l'encadrement pédagogique des élèves durant ces périodes et leur évaluation.

Concours Vous pouvez devenir professeur de lycée professionnel en passant le concours du CAP.L.P. (Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel) **Carrière et rémunération Stage, titularisation et première affectation** Une fois réussie au concours, parallèlement à un stage "en responsabilité" en établissement (4-6 heures par semaine), le lauréat(e) est affecté(e) en tant que stagiaire pour un an dans un I.U.F.M. afin d'y compléter sa formation. Système d'information et d'aide aux lauréats (SIAL) Dans le cas général, le stage est validé pour les professeurs de lycée professionnel (CAP.L.P.) par un certificat d'aptitude.

Après validation les stagiaires sont titularisés. Pendant l'année d'I.U.F.M., le stagiaire est amené à formuler des voeux pour sa première affectation en tant que titulaire, dans le cadre du mouvement interacadémique

À l'issue d'information et d'aide à la mutation (SIAM) Le corps des professeurs de lycée professionnel comporte deux classes (">

I.U.F.M. afin d'y compléter sa formation. Système d'information et d'aide aux lauréats (SIAL)

Dans le cas général, le stage est validé pour les professeurs de lycée professionnel (CAP.L.P.) par un certificat d'aptitude.

Après validation les stagiaires sont titularisés. Pendant l'année d'I.U.F.M., le stagiaire est amené à formuler des voeux pour sa première affectation en tant que titulaire, dans le cadre du mouvement interacadémique

À l'issue d'information et d'aide à la mutation (SIAM) Le corps des professeurs de lycée professionnel comporte deux classes (">- une classe normale qui comprend onze éléves ;

I.U.F.M. afin d'y compléter sa formation. Système d'information et d'aide aux lauréats (SIAL)

Dans le cas général, le stage est validé pour les professeurs de lycée professionnel (CAP.L.P.) par un certificat d'aptitude.

Après validation les stagiaires sont titularisés. Pendant l'année d'I.U.F.M., le stagiaire

est amenÃ©Ã formuler des voeux pour sa premiÃ“re affectation en tant que titulaire, dans le cadre du mouvement interacadÃ©mique

Ã SystÃ“me dÃ“information et dÃ“aide Ã la mutation (SIAM)Le corps des professeurs de lycÃ©e professionnel comporte deux classes (">- une hors-classe qui comprend sept Ã©chelons. I.U.F.M. afin dÃ“y complÃ©ter sa formationÃ“ SystÃ“me dÃ“information et dÃ“aide aux laurÃ©ats (SIAL)

Dans le cas gÃ©nÃ©ral, le stage est validÃ© pour les professeurs de lycÃ©e professionnel (CAP.L.P.) par un certificat dÃ“aptitude.

AprÃ’s validation les stagiaires sont titularisÃ©s.Pendant lÃ“annÃ©e dÃ“I.U.F.M., le stagiaire est amenÃ©Ã formuler des voeux pour sa premiÃ“re affectation en tant que titulaire, dans le cadre du mouvement interacadÃ©mique

Ã SystÃ“me dÃ“information et dÃ“aide Ã la mutation (SIAM)Le corps des professeurs de lycÃ©e professionnel comporte deux classes (">Comme pour tout fonctionnaire, la rÃ©munÃ©ration principale professeurs de lycÃ©e professionnel augmente pÃ©riodiquement au fur et Ã mesure quÃ¢ il gravit les Ã©chelons Ã lÃ“intÃ©rieur de son grade : Ã chaque Ã©chelon correspond en effet un indice qui dÃ©termine le montant de la rÃ©munÃ©ration principale. Ces changements dÃ¢chelons sont plus ou moins rapides en fonction notamment de la note attribuÃ©e aprÃ’s lÃ“inspection. Ainsi, selon quÃ¢ il avance au grand choix ou Ã lÃ“anciennetÃ©, un professeur atteindra le dernier Ã©chelon de la classe normale en 20 ou 30 ans.Pour traduire lÃ“importance de ces diffÃ©rences en termes de salaire, le tableau ci-dessous utilise les notions de "salaire minimum" - qui correspond Ã lÃ“indice atteint par un enseignant avanÃ§ant essentiellement Ã lÃ“anciennetÃ© dans la classe normale - et celui de "salaire maximum" correspondant Ã lÃ“indice atteint par un enseignant avanÃ§ant au grand choix et terminant sa carriÃ“re Ã la hors-classe.

Les salaires nets mensuels indiquÃ©s sÃ¢ntendent hors perception de lÃ“indemnitÃ© de rÃ©sidence, du supplÃ©ment familial de traitement Ã©ventuellement perÃ§u et toutes cotisations sociales dÃ©duites.Ã **Une vie professionnelle Ã©volutive**Exercer le mÃ©tier de professeur ne signifie pas nÃ©cessairement enseigner toute sa vie, encore moins enseigner toute sa vie de la mÃ¢me maniÃ“re. La libertÃ© que lui laisse lÃ“organisation de son travail permet Ã lÃ“enseignant qui le dÃ©sire dÃ“exercer ses compÃ©tences au-delÃ de sa classe et de les Ã©largir par lÃ“animation dÃ“activitÃ©s pÃ©riscolaires, la crÃ©ation de matÃ©riel pÃ©dagogique ou de logiciels Ã©ducatifs.Un professeur est amenÃ©Ã actualiser et Ã complÃ©ter ses connaissances tout au long de sa vie professionnelle. La formation continue et la promotion interne permettent aux enseignants qui en ont le souhait et le goÃ»t dÃ“Ã©voluer dans lÃ“exercice de leur mÃ©tier voire de changer dÃ“activitÃ©s dans lÃ“Education nationale : chefs de travaux dans lÃ“enseignement technique et professionnel, formateurs dÃ“adultes, chercheurs, formateurs Ã lÃ“Ã©tranger, tous sont dÃ“abord enseignants.Les concours ouverts aux enseignants leur permettent Ã©galement dÃ“Ã©voluer vers la spÃ©cialisation (lÃ“valuation, le conseil) en devenant inspecteurs (inspecteur de lÃ“Ã©ducation nationale) ou vers lÃ“encadrement, en devenant chefs dÃ“Ã©tablissement.Ã Enfin, le dÃ©tachement, la mise Ã disposition ou la disponibilitÃ© permettent Ã certains, pendant quelques annÃ©es, dÃ“exercer un mÃ©tier diffÃ©rent de celui quÃ¢ils ont initialement choisi.